



## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 20 septembre 2018**

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 septembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 16), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE (à compter de la question n° 5), M. Yves-Michel DAHOUÏ, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 5), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter et jusqu'à la question n° 38), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 5), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 38 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 16), M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 16), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 16), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 15), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

Mme Sylvie WANLIN.

**Absents :**

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Myriam EL-YASSA (jusqu'à et à compter de la question n° 38), Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 39), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 14 incluse).

**Procurations de vote :**

M. Gueric CHALNOT à Mme Catherine THIEBAUT, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI, Mme Ilva SUGNY à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 39), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 15 incluse).

**OBJET :** 45 - Exercice 2017 - Rapport d'activités des services exploités en régie - Service de l'Assainissement non collectif

**Exercice 2017**  
**Rapport d'activités des services exploités en régie**  
**Service de l'Assainissement Non Collectif**

**Rapporteur : M. l'Adjoint LIME**

	<b>Date</b>	<b>Avis</b>
Commission n° 3	12/09/2018	Favorable unanime

## **PREAMBULE**

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du **service public d'assainissement non collectif** destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le Maire y joint la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau ou l'Office de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de chacun des services conformément au décret du 6 mai 1995 ainsi que les indicateurs de performance définis par le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et précisés par l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par arrêté du 2 décembre 2013 .

Enfin conformément à la réglementation, ce rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 septembre 2018. La commission a émis un avis favorable.

## Sommaire

1 - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE.....	4
1-1 - TERRITOIRE DESSERVI.....	4
1-2 - MODE DE GESTION DU SPANC.....	4
1-3 - PRESTATIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	5
1-4 - ACTIVITÉ DU SERVICE.....	5
1-5 - INDICE DESCRIPTIF DE MISE EN OEUVRE DE L'ANC.....	6
2 - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE.....	7
2-1 - FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	7
2-2 - RECETTES D'EXPLOITATION.....	7
3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	8
4 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	9
4-1 - TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOTURÉ.....	9
4-2 - MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE L'EXERCICE EN COURS.....	9
4-3 - DETTE.....	9
4-4 - PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU SERVICE A L'USAGER ET DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....	9

## 1 - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

L'expression «installation d'assainissement non collectif» désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

Au vu du cadre réglementaire et avec la volonté politique d'améliorer la protection de l'environnement et la salubrité publique, la Ville de Besançon a décidé, par délibération du 18 décembre 2000, de créer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce service est chargé du contrôle des installations d'assainissement non collectif (neuves et existantes) et du conseil auprès des particuliers.

Les enjeux techniques et environnementaux sont majeurs :

- Pérennisation des filières d'assainissement non collectif : une installation mal conçue aura une durée de vie très limitée ;
- Améliorer les performances de dépollution : une installation mal exécutée et/ou mal entretenue engendre un risque de pollution des nappes souterraines.

### 1-1 - TERRITOIRE DESSERVI

La commune desservie par le SPANC est principalement Besançon.

- Nombre d'habitants desservis : l'évaluation a été révisée à **2 735 habitants** contre 2 645 précédemment.
- Nombre d'installations d'assainissement non collectif : environ **974 installations**.

### 1-2 - MODE DE GESTION DU SPANC

Le SPANC est géré en régie directe, comme l'eau potable et l'assainissement collectif, avec du personnel municipal. Actuellement, 1 agent du Département Eau et Assainissement est affecté à 90 % sur le SPANC.

Le Département Eau et Assainissement de la Ville de Besançon est engagé de longue date dans une démarche d'amélioration continue. Elle se concrétise à ce jour par 3 certifications :

- **ISO 9001 Version 2008**, orientée sur la qualité et le suivi à l'usager (2000, 2003, 2006, 2009, 2012, 2015),
- **ISO 14001 Version 2004**, démarche environnementale (2006, 2009, 2012, 2015),
- **OHSAS 18001 Version 2007**, amélioration des conditions de travail et la sécurité des agents (2009, 2012, 2015).



### 1-3 - PRESTATIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DU SERVICE

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est-à-dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

C'est une mission obligatoire (article L.2224-8 du CGCT). L'ensemble des contrôles devaient avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2012 puis selon une périodicité qui ne peut excéder 8 ans (choix de la collectivité).

Une évolution réglementaire en 2012 permet d'intégrer l'avis du SPANC préalablement à la demande de permis de construire, dans le cas où le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Concrètement, lorsqu'un propriétaire ou un maître d'ouvrage prépare un dossier de demande de permis de construire, en cas de réalisation ou modification d'une installation ANC, il contacte le SPANC préalablement au dépôt du dossier. Après étude du projet de l'installation d'assainissement non collectif par le SPANC, ce dernier délivre l'attestation demandée en cas de conformité du projet présenté, ou refuse l'attestation en cas de non-conformité du projet pour des raisons que le SPANC doit être capable de motiver.

Aucune autre compétence n'a été prise à ce jour dans le cadre du SPANC.

### 1-4 - ACTIVITÉ DU SERVICE

Prestations	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation
Contrôle de conception d'installation nouvelle	14	14	6	12	17	5	14	9
Contrôle de conception d'installation réhabilitée	2	9	16	7	5	6	25	19
Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle	14	5	13	8	14	11	4	-7
Contrôle de bonne exécution d'installation réhabilitée	2	11	4	11	13	11	9	-2
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	467	1	9	2	20	21	795	774

### 1-5 - INDICE DESCRIPTIF DE MISE EN OEUVRE DE L'ANC

La parution de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (JO du 19/12/2013) apporte une modification du champ des 2 éléments obligatoires du tableau ci-dessous comportant un \*.

Éléments obligatoires ou facultatifs		Action effective en totalité (oui/non)	Points possibles	Points obtenus
Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires*	oui	30	30
	Pour les autres installations, délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien*	oui	30	30
Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	non	10	0
<b>TOTAL</b>			<b>140</b>	<b>100</b>

## **2 - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE**

### **2-1 - FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR**

Le mode de financement du SPANC a été adopté par délibération du Conseil Municipal le 25 février 2010. Il consiste en une redevance facturée annuellement couvrant l'ensemble des prestations du SPANC : diagnostic initial ou de contrôle d'exécution, de contrôle périodique, de visites et contre-visites ainsi que du contrôle préalable à une transaction immobilière.

Le tarif est décidé annuellement par le Conseil Municipal. Le tarif 2017 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Besançon du 12 décembre 2016. Il est applicable pour l'année 2017 et s'établit à 28 € HT soit 30,80 € TTC.

**TVA** : L'ensemble des rubriques de facturation est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le taux de TVA applicable aux rubriques concernant l'assainissement (collectif et non collectif) est fixé à 10 %. Il était passé de 5,5 % à 7 % début 2012. L'eau est demeurée à 5,5 %.

### **2-2 - RECETTES D'EXPLOITATION**

Du fait du mode de facturation choisi, les recettes sont liées à la réalisation des diagnostics initiaux et à leur diffusion progressive auprès des usagers.

En 2017, les recettes sont liées aux prestations suivantes :

- Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée,
- Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée,
- Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien.

Ces prestations ont permis d'encaisser en 2017 la somme de 17 657 € (contre 25 273 € en 2016 et 24 020 € en 2015).

Versement de l'Agence de l'Eau au titre des contrôles réalisés en 2016 : 1 180 € contre 1 420 € en 2015.

### 3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'indicateur de performance est défini par le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et précisés par l'arrêté du 2 mai 2007.

La parution de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (JO du 19/12/2013) apporte une nouvelle définition du taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : prise en compte dans le calcul du nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement.

L'estimation du nombre d'habitants relevant de l'assainissement non collectif s'élève donc à environ **2,5 %** des Bisontins.

Intitulés des indicateurs	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Indicateurs de performances environnementales</b>							
Taux de conformités des dispositifs d'assainissement non collectif (%)	27,2	30,3	95,2	97,3	97,3	96,9	89,73
<b>Indicateurs descriptifs (rappel)</b>							
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100	100	100	100	100	100
Evaluation du nombre d'habitants disposant d'un assainissement non collectif	3 240	3 240	3 240	3 020	3 035	2 645	2 735

Détail du calcul du taux de conformité des dispositifs d'ANC	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	287	316	1 004	1 038	1 052	913	874
Nombre total d'installations contrôlés depuis la mise en place du service	1 057	1 042	1 055	1 067	1 081	942	974
Taux de conformité [%]	27,15%	30,33%	95,17%	97,28%	97,32%	96,92%	89,73%

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif passe de 96,92% à 89,73 %. Cette évolution est principalement due à la parution de l'arrêté du 27 avril 2012 remplaçant et abrogeant l'arrêté du 7 septembre 2009. Ce nouvel arrêté a apporté de nouvelles dispositions concernant les modalités d'exécution de la mission de contrôle de ces installations réalisées lors des contrôles périodiques réalisés en 2017.



## 4 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

### 4-1 - TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOTURÉ

Pas de travaux réalisés.

### 4-2 - MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE L'EXERCICE EN COURS

Pas de travaux programmés.

### 4-3 - DETTE

L'encours de la dette figurant au compte administratif du 31/12/2017, pour l'assainissement non collectif est de 0 €.

### 4-4 - PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU SERVICE A L'USAGER ET DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

- Engagement de la réalisation des contrôles périodiques sur l'ensemble des installations existantes avant le terme du délai réglementaire (2019) via le marché pour la réalisation des diagnostics périodiques.
- Engagement d'une réflexion à l'échelon de l'agglomération : mise à disposition de l'agent du SPANC pour les communes de l'agglomération qui n'ont pas encore mis en œuvre de SPANC.
- Poursuivre la relance des quelques dizaines d'usagers concernés par la réhabilitation urgente de leur installation pour cause de dysfonctionnement important : opération groupée de réhabilitation engagée depuis fin 2016 (une dizaine de particuliers éligibles sont volontaires).
- Réalisation des diagnostics des quelques dizaines d'installations n'ayant pu être visitées à poursuivre via le marché pour la réalisation des diagnostics périodiques.
- Toujours être présent au moment clé de la vente des biens immobiliers pour faire réaliser les travaux nécessaires voire le cas échéant la réhabilitation de la filière d'assainissement.
- Poursuivre le conseil au particulier :
  - au niveau de la conception en neuf ou de la réhabilitation dans l'existant, l'augmentation rapide du nombre d'installations d'ANC dites compactes agréées au niveau national, et la bataille commerciale qui s'ensuit rend le conseil au particulier d'autant plus important ;
  - en matière de petits travaux d'amélioration (ventilation par exemple) et d'entretien.
- Poursuite de la veille technique et réglementaire :
  - évolution quasi constante de la réglementation
  - agrément national régulier de nouvelles filières compactes, dont les caractéristiques sont à appréhender.
- Enjeu de la présence et de l'activité au sein de réseaux d'acteurs de l'ANC : ASCOMADE, Graie, réseau Idéal...

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2017 du service Assainissement Non Collectif.**

Préfecture du Doubs

Reçu le 04 OCT. 2018



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,



Daniëlle DARD.